



CONCOURS GENERAL AGRICOLE 2018

Ouverture des inscriptions pour les produits

Le Concours Général Agricole récompense chaque année la qualité, le travail de toute une saison et le savoir-faire des viticulteurs, producteurs et éleveurs de chaque région. Les produits sont soumis en février, lors du Salon International de l'Agriculture, à l'appréciation de centaines de jurés venus déguster et sélectionner les meilleurs produits. Les animaux y sont également présentés et jugés. Fort de sa qualité et de sa renommée, le concours attire toujours plus de

candidats chaque année. Première étape pour participer au CGA Produits : l'inscription de vos produits sur le site du Concours Général Agricole dans les délais impartis. Pour cela, rien de plus simple : rendez-vous sur votre espace producteurs sur le site : www.concours-agricole.com

Contact : Clotilde GIRARD
Tél. 03 87 66 01 29
clotilde.girard@moselle.chambagri.fr

Planning des inscriptions 2018 au concours des produits	
Ouverture des inscriptions de tous les concours : début septembre 2017	
Concours	Clôture des inscriptions (dates limites de réception de tous les documents tels que le justificatif de tarif réduit et le paiement cachet de la poste faisant foi)
Découpes de Volailles	20 octobre 2017
Produits Laitiers Produits issus de palmipèdes gras Volailles abattues	
Eaux de vie d'Armagnac	
Apéritifs Charcuteries Confitures Jus de fruits Miels et hydromels Truites	17 novembre 2017
Bières Cidres et poirés Eaux de vie (sauf Armagnac et Alsace) Huiles de noix Huitres Mistelles (vins de liqueurs & pommeau) Rhums et punches Safran Vanilles Viandes	15 décembre 2017
Piments d'Espelette Aoc Produits oléicoles Eaux de Vie d'Alsace	5 janvier 2018

Formation

ATTEINDRE UNE AUTONOMIE ALIMENTAIRE POUR MAITRISER SON COÛT DE PRODUCTION OVINE

Mercredi 4 octobre à Morhange

Intervenante : Laurence Sagot - Institut de l'Élevage – CIRPO

L'alimentation représente le principal poste de charge dans les élevages ovins. Une voie de réduction de ce poste est le développement de l'autonomie fourragère. Cette formation vise à s'intéresser à la valorisation des fourrages de l'exploitation en remplacement total ou partiel de l'achat d'aliment.

Programme :

- Connaître les différents niveaux d'autonomie alimentaire et situer son exploitation
- Les solutions pour diminuer la consommation de concentrés au niveau du troupeau : propositions individuelles adaptées à chaque stagiaire
- Mélange fermier ou aliments du commerce pour l'engraissement des agneaux (itinéraire technique, performance, coût...)

Prix :
Cette formation est gratuite car entièrement prise en charge par VIVEA.

Contact :
Christelle Vaillant, technicienne spécialisée - Tél. 06 80 61 85 80
Mail : christelle.vaillant@moselle.chambagri.fr

Comité de rédaction du 15/09/17 : Antoine Henrion, Président de la Chambre d'Agriculture ; Laurence Herfeld, vice-présidente ; Marie Adamy et Estelle Pochat, élues ; Denis Stragier, Directeur adjoint ; C. Girard, C. Hachet, C. Marconnet, M. Morhain, C. Rettel, A. Touchot.

Le registre des actifs agricoles

Le registre des actifs agricoles entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2018.

Le registre centralise dans un fichier alphabétique les chefs d'exploitations agricoles exerçant des activités réputées agricoles, au sens de l'article L 311-1 du code rural et qui sont redevables de la cotisation AMEXA. Ne sont concernés par l'inscription que les chefs d'exploitation personnes physiques (exerçant à titre individuel ou sous forme d'une personne morale).

Ce registre, base de données administrée par l'Assemblée permanente des Chambres d'agriculture (APCA), va être alimenté par les Caisses de MSA et les CFE des Chambres d'agriculture.

Les objectifs du registre sont multiples

Il permet le recensement juridique des exploitants agricoles (centralisation nationale des actifs), le recensement permanent des agriculteurs (statistiques précises, données nationales), la reconnaissance du statut d'agriculteur à l'instar des autres secteurs d'activité et enfin la simplification des échanges avec les divers organismes et administrations, notamment pour l'accès aux prêts ou aux différentes aides et soutiens publics.

A noter que les seuils objectifs posés pour la reconnaissance du statut de l'agriculteur sont un progrès pour la sécurité juridique. Ce registre doit permettre de faciliter la reconnaissance de la profession afin de bénéficier d'un véritable statut pour accéder à des avantages au même titre que les commerçants ou artisans. Il est un premier pas vers une reconnaissance du statut.

Les informations figurant au registre

Pour les chefs d'exploitation personnes physiques exerçant à titre individuel :

- le numéro SIREN et SIRET
- les noms d'usage et de naissance, prénom, date et lieu de naissance, sexe
- Pour les personnes physiques exerçant sous forme d'une personne morale :
 - le numéro SIREN et SIRET
 - la dénomination et la forme juridique
 - la qualité et l'état civil des dirigeants et associés
 - la durée de la personne morale
 - l'adresse du siège social et des établissements secondaires
 - le numéro, la date et le lieu d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés
 - la date de l'agrément s'il s'agit d'un Groupement Agricole d'Exploitation en Commun.

- Pour l'exploitation agricole :
 - l'origine de l'exploitation : création, modification, reprise totale ou partielle ou plusieurs exploitations, ou autre situation à préciser par l'intéressé
 - l'adresse de l'exploitation
 - la description des activités agricoles de l'exploitation
 - l'activité principale de l'entreprise
 - la date de début d'activité

De plus, les décisions rendues en matière de sauvegarde, de redressement et de liquidation judiciaire à l'encontre des personnes inscrites au Registre font l'objet d'une mention d'office. Ces mentions sont toutefois radiées (dans les conditions prévues à l'article R.123-135 du code de commerce) lorsqu'il a été mis fin à ces procédures ou que le plan de sauvegarde ou de redressement est toujours en cours à l'expiration d'un délai de trois à cinq ans à compter de

son arrêté.

Les documents délivrés

Les documents délivrés par le CFE territorialement compétent ou l'APCA (article D.311-30) sont :

- la copie intégrale des inscriptions portées au registre et des actes déposés concernant une même personne
 - l'extrait attestant de l'inscription au Registre à la date à laquelle il est délivré
 - le certificat attestant de non inscription d'une personne au registre.
- Concernant la délivrance de celles-ci, le décret prévoit qu'elles peuvent être délivrées par voie électronique (sous réserve de signature et transmission sécurisées).

La délivrance par l'APCA ou par les CFE des documents mentionnés ci-dessous donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant maximum est fixé par l'APCA dans la limite du montant qui figure ci-dessous :

- délivrance à un tiers de la copie intégrale des inscriptions portées au registre et des actes déposés concernant une même personne (6 €)
- délivrance à un tiers de l'extrait d'inscription au registre à la date à laquelle il est délivré (3 €)
- délivrance à un tiers d'un certificat de non inscription au registre (3 €)
- délivrance d'un document attestation de la radiation de la personne inscrite (6 €)

Patricia TEUFEL, assistante

Chambre d'agriculture de la Moselle
Service juridique
Tél. 03.87.66.12.57
patricia.teufel@moselle.chambagri.fr

Chronique ovine

La troisième coupe de luzerne est pâturée par les brebis. La pluie de cet été a été favorable à la luzerne. Ainsi sa troisième coupe peut être pâturée.

La valeur alimentaire de la luzerne est très correcte aux troisième et quatrième cycles et évolue assez peu après six semaines de repousse (0,85 UF, 140 g de PDIN et 90 g de PDIE par kg de matière sèche). L'apport de concentré n'est pas nécessaire y compris pour des brebis à forts besoins. Afin de diminuer les risques de météorisation liés aux légumineuses, il est fortement conseillé de respecter au moins six semaines de repousse. D'autre part, une transition alimentaire de quelques jours est fortement préconisée en rentrant les brebis sur la parcelle «le ventre plein» et en allongeant progressivement la durée de pâturage.

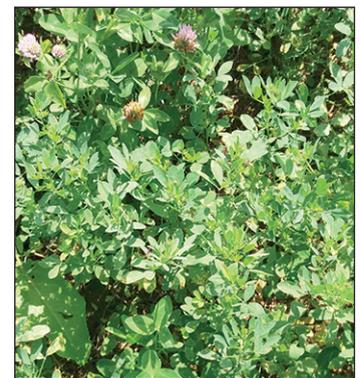
Enfin, il est préférable d'arrêter

le pâturage avant l'apparition des gelées pour ne pas pénaliser la repousse de la plante au printemps (préservation des réserves pour la résistance au froid, ne pas descendre en dessous de 8 cm).

Attention aux luzernes malades

L'utilisation de la luzerne nécessite également de vérifier que cette dernière n'est pas malade. Toute maladie fongique ou parasitaire entraîne en effet une production d'oestrogènes de la plante. Cela reste peu courant mais peut avoir des conséquences très graves sur la fertilité des animaux en période de flushing ou en lutte.

En fin de gestation, des avortements sont à craindre. En l'absence



Attendez 6 semaines de repousse afin de limiter les risques de météorisation

de connaissances, il est par conséquent préférable de ne pas inclure ces légumineuses sous quelque forme que ce soit dans la ration des brebis au cours de ces périodes.

Christelle VAILLANT, technicienne spécialisée, et Laurence SAGOT, Institut de l'Élevage/CIRPO

Chambre d'agriculture de la Moselle
Service élevage - Christelle Vaillant
Tél. 06 80 61 85 80
christelle.vaillant@moselle.chambagri.fr